



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA ROUTE DE PARIS (M820)

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service DGDEP/ITE/ Domaine Eclairage Public,

Vu l'autorisation DAET N° T22AUC06243 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur les réseaux d'éclairage et de télécommunications et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, du stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public seront règlementés selon le phasage ci-dessous défini :

Article 2 : Travaux de jour du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 (Phase 1).

Un double sens de circulation sera maintenu, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (M820) dans sa portion aucamvilloise comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et le n°45 route de Paris.

Cette réglementation sera applicable du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 de 07 heures à 20 heures.

Article 3 : Travaux de nuit mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 (Phases 2 et 2Bis).

La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (M820) dans sa portion aucamvilloise comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et le n°45 route de Paris.

Cette réglementation sera applicable du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 de 20 heures à 07 heures.

Article 4 : Travaux du vendredi 19 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 (Phase 3).

Un double sens de circulation sera maintenu, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (M820) dans sa portion aucamvilloise comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et le n°45 route de Paris.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 19 août 2022 20 heures au vendredi 16 septembre 2022 20 heures 00..

Article 5 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est CITELUM, 13 Allée Paul Harris
31200 TOULOUSE

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse* 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 11 août 2022

Pour le Maire empêché,

La cinquième Adjointe

The image shows the official seal of the Municipality of Aucamville, Haute-Garonne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AUCAMVILLE' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom. In the center, there is a depiction of a landscape with a bridge and a building. A blue ink signature is written over the seal.

Annette BALAGUE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).